Motion du 25 juin 2007 de la commission sociale et de la jeunesse: «Mesures d'accompagnement à apporter à la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des organismes subventionnés oeuvrant dans le domaine de la santé et de l'action sociale, ainsi que leur financement – proposition PR-487».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors
de la séance du 28 novembre 2007, dans le rapport M-685 A)

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier, en concertation avec l'Etat et l'Association des communes genevoises, la mise sur pied, dans un délai de six mois, d'un organe de coordination et de concertation entre l'Etat, la Ville et les associations concernées, organe qui serait garant du maintien d'une politique sociale cohérente et qui puisse notamment se charger du suivi de la loi instituant cette répartition et du traitement des nouvelles demandes de subventions;

– de lui fournir un bilan tripartite des effets de la loi deux ans après sa mise en application.